

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Les présentes conditions générales régissent le service de location des salles de cinéma Pathé Dar Essalam réalisé par la société « Pathé Maroc » auprès du Client.

Toute réservation de salle emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales de location.

La société « Pathé Maroc » se réserve le droit de modifier à tout moment tout ou partie de ces dernières.

1. NATURE DE L'ÉVÉNEMENT.

La nature de l'événement devra être conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation. Sont exclues les manifestations à caractère politique, religieux ou militant ainsi que toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles publics ou contraire à l'image de PATHÉ.

2. RESERVATION

Toute demande de réservation doit être effectuée au minimum 1 mois avant la date de la location envisagée, par le biais d'une demande de réservation écrite précisant notamment :

- la raison sociale ou l'état civil du Client, son adresse et le nom de son mandataire,
- en cas de projection de film, le contenu de l'œuvre projetée (« Pathé Maroc » se réservant le droit d'en accepter ou non la diffusion). En cas d'impossibilité ou de refus du distributeur de fournir le film choisi par le Client, « Pathé Maroc » ne pourra pas être tenu pour responsable et proposera alors au Client un autre film. En cas de refus du Client, la location sera annulée selon les modalités prévues à l'article 6.1 ci-dessus.
- l'affectation que le Client entend donner aux locaux mis à sa disposition par « Pathé Maroc »; et s'il s'agit de spectacles (1) tout document administratif justifiant de la qualité et de la capacité du Client à pouvoir entreprendre ce type d'activité, (« Pathé Maroc », (2) le (ou les) nom(s) de l' (ou des) artiste(s) devant se produire, et avec qui le Client reconnaît être engagé, (« Pathé Maroc » se réserve le droit de réclamer une attestation de l'engagement de l'artiste), (3) existence d'une billetterie ou non,
- dans le cadre d'une location de salle avec vidéoprojecteur, éclairage supplémentaire ou autre matériel extérieur au cinéma, un cahier des charges techniques devra également être remis par le Client deux semaines avant l'événement à « Pathé Maroc ». Pour des raisons de sécurité, « Pathé Maroc » se réserve le droit d'accepter ou non la mise en place de ce(s) matériel(s),
- le(s) numéro(s) de salle(s) à réserver,
- la date et l'horaire demandés, les modalités de la location,
- le nombre de participants (ne devant pas être supérieur au nombre de places disponibles dans la ou les salle(s)),
- La demande éventuelle de prestation complémentaire et/ou de mise à disposition d'un matériel particulier et non compris dans la location.

La réservation sera considérée comme ferme et définitive à compter de la réception par « Pathé Maroc » :

- du devis envoyé par « Pathé Maroc » signé par le Client et revêtu de la mention « Bon pour accord » ; la signature du devis emportant acceptation des présentes conditions générales de location,

- d'un virement d'acompte de 50 % du montant de la prestation sur le compte « Pathé Maroc » dont les informations bancaires seront disponibles sur le devis ou d'un chèque d'acompte de 50% à l'ordre de « Pathé Maroc »
- de tout document et/ou justificatif demandé par « Pathé Maroc » dans le devis.

A défaut de réception de l'ensemble de ces documents par Pathé Maroc au plus tard 2 semaines avant la date de l'événement, la réservation sera réputée refusée par Pathé Maroc qui restituera au Client l'ensemble des éléments transmis.

3. INTERDICTION DE CESSION :

Le Client ne peut céder à quiconque, personne physique ou morale, organisme ou groupement, les droits qu'il tient du présent contrat avec « Pathé Maroc » sauf accord écrit de ce dernier.

4. OBLIGATIONS :

- Les présentes conditions générales sont opposables aux personnels et collaborateurs du Client ainsi qu'aux groupes, sociétés, prestataires appelés à travailler ou à se produire pour son compte.
- Le Client devra effectuer toutes les démarches préalables auprès des organismes habilités aux fins d'obtenir toutes les autorisations, attestations et faire toutes les déclarations nécessaires pour l'organisation et le déroulement de la manifestation envisagée (Préfecture, assureur, Mairie, ...) Il fera son affaire, le cas échéant, de toute action judiciaire ou administrative et/ou de tout paiement qui en découlerait notamment des éventuels droits d'auteur.
- Il sera également demandé que chaque participant porte un badge du nom de la société concernée par l'événement afin de faciliter leur identification.
- Concernant la location d'un espace cocktail, les prestataires doivent fournir toutes les informations concernant la société ainsi que l'immatriculation des camions pour livraison dans l'établissement.
- En outre, le Client et/ou les traiteurs et prestataires auxquels il fait appel ont pour obligation d'emporter toutes leurs poubelles et de laisser l'espace cocktail propre après la prestation.
- Le Client devra respecter le règlement intérieur de « Pathé Maroc », les consignes de sécurité, et la réglementation relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- Un état des lieux devra être fait entre le Client et « Pathé Maroc » avant le début de l'événement et après l'événement. En cas de constatation de dégradations, celle-ci seront refacturer au Client.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

TOUTE INSTALLATION DE MATERIEL DOIT RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DU CINEMA ET NE DOIT EN AUCUN CAS GENERER OU OBSTRUER L'ACCES AUX SORTIES DE SECOURS.

5. PAIEMENT

Un chèque d'acompte ou un virement de 50 % du montant de la prestation (location de la salle + prestation complémentaire, le cas échéant) est versé lors de l'envoi du devis de « Pathé Maroc » signé par le Client. Le solde restant doit être réglé par chèque ou virement, 7 jours avant la date de location, après réception de la facture par le Client. Le chèque est à libeller à l'ordre de « Pathé Maroc ». Le virement doit être effectuer sur le compte bancaire de Pathé Maroc dont les informations sont disponibles sur le devis et la facture.

A défaut de réception du montant restant dû par le Client dans un délai de 7 jours avant la date de location, « Pathé Maroc » se réserve le droit d'annuler la location.

Dans cette hypothèse, le Client sera tenu d'indemniser « Pathé Maroc » du préjudice commercial subi du fait du non-respect par le Client de son obligation, pour un montant égal à la totalité du prix de la prestation figurant dans le devis, et de rembourser l'ensemble des frais techniques qui auront été engagés par « Pathé Maroc »

6. ANNULATION DE LOCATION

6.1 ANNULATION A LA DEMANDE DU CLIENT :

En cas d'annulation de la réservation par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, quel que soit le motif de l'annulation, il sera procédé comme suit :

- si l'ordre d'annulation parvient à « Pathé Maroc » plus de d'1 mois avant la date de location, le Client sera tenu de régler à « Pathé Maroc », à titre d'indemnité, 25 % du prix de la prestation convenu et facturera au Client l'ensemble des frais techniques qui auront d'ores et déjà été engagés à la date d'annulation sur présentation de justificatifs.
- si l'ordre d'annulation parvient à « Pathé Maroc » moins d'1 mois avant la date de location et au plus tard 7 jours avant la date de location, le Client sera tenu de régler à « Pathé Maroc » 50 % du prix de la prestation convenu, à titre d'indemnité, et de rembourser les frais techniques engagés préalablement à l'annulation ainsi que tous les frais qui seraient directement générés par l'annulation sur présentation de justificatif.
- si l'ordre d'annulation parvient à « Pathé Maroc » moins de 7 jours avant la date de location, le Client sera tenu de régler la totalité du prix de la prestation prévu dans le devis des frais techniques qui auront d'ores et déjà été engagés à la date d'annulation.

6.2 ANNULATION IMPUTABLE A LA FAUTE DE « PATHÉ MAROC »

Dans le cas où la location serait annulée pour un motif non visé ci-dessus et imputable à la faute de « Pathé Maroc », cette dernière remboursera le montant des honoraires et/ou des frais techniques payés par le Client dans le cadre de l'organisation de l'événement projeté, et restituera l'acompte

versé par le Client, dans le délai d'un mois à compter de la date de location qui avait été fixée.

7. VOL/DEGRADATION

« Pathé Maroc » se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradations d'objets, de biens ou de matériel appartenant à un participant.

8. ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR

Le Client s'engage à contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur » contre tous dommages corporels, matériels et immatériels, causés à « Pathé Maroc », son personnel et ses installations et aux tiers, que ce soit du fait du Client, de son personnel, de ses collaborateurs, des prestataires travaillant pour lui ou des participants à l'événement.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le service de location de salles Pathé Dar Essalam de « Pathé Maroc » ne donne au Client aucun droit de propriété et/ou d'usage sur les marques, noms, logos, dénominations ou enseignes, ou tout autre élément de propriété intellectuelle appartenant à « Pathé Maroc » ou relatif à l'enseigne « Pathé Dar Essalam ». Par conséquent, pour toute publication ou affichage publicitaire concernant l'événement, le Client s'engage à demander préalablement l'accord écrit de « Pathé Maroc ».

10. CONTENTIEUX

Les présentes CGL sont soumises au droit marocain. Toute contestation ou tout litige qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution des présentes CGL sera soumis au droit marocain.

Tous différends découlant les présentes CGL ou en relation avec celles-ci seront tranchés définitivement suivant le règlement de la Cour Marocaine d'Arbitrage de la CCI-Maroc par un arbitre nommé conformément à ce règlement.

S'il s'avère que la procédure d'arbitrage ne peut être diligentée ou menée à son terme sous l'égide de la Cour Marocaine d'Arbitrage pour quelque cause que ce soit, il sera alors fait application de la réglementation applicable notamment les dispositions de la loi n° 95-17 relative à l'arbitrage et la médiation conventionnelle.

Les arbitres devront statuer conformément au droit marocain et ne seront pas tenus de suivre les règles de procédures prévues pour les tribunaux. Le siège de l'arbitrage sera à Casablanca. La langue de l'arbitrage sera le français.

La sentence arbitrale sera définitive et non susceptible de recours.

Les Parties renoncent expressément et irrévocablement d'introduire tout recourt contre la sentence prononcée. »